LFFS - NAMUR

DEMANDE DE DECALAGE D'UN MATCH

A remplir en caractères d'imprimerie

Document à envoyer à **Monsieur Jean SCHEERS**
Fays 6c
5590 ACHENE

Club demandeur: **Matricule:**

Représenté par son C.Q. (prénom et nom):

Sollicite le décalage de la rencontre suivante :

Division: **Prévue le:** jjmmaa **A:** H

Nouvelle date proposée: jjmmaa **A :** H

A la salle:

Date et signature du CQ du club demandeur	**Pour accord :** **Date et signature du CQ adverse**

EXTRAIT DES REGLEMENTS PROVINCIAUX

15.1 Principe

Toute demande de décalage de match, accompagnée de l'accord écrit et signé du correspondant qualifié du club adverse, doit être transmise par écrit au secrétariat provincial dans les délais requis ci-après:

- si la rencontre est avancée, la demande doit parvenir au plus tard quinze jours civils avant la nouvelle date de la rencontre.
- si la rencontre est postposée, la demande doit parvenir au plus tard quinze jours civils avant la date initialement prévue de la rencontre.

Moyennant l'accord écrit des deux clubs, il peut être dérogé au principe qu'un délai de 15 jours doive exister entre la nouvelle date de programmation et l'avis au club visiteur. Ce délai ne peut toutefois être inférieur à 7 jours.

15.2 Délais

La rencontre doit être jouée dans les deux mois qui précèdent ou suivent la date initiale. Concernant les matches de la coupe provinciale, de la coupe des équipes réserves, de la coupe des jeunes,…, le délai pour jouer le match est ramené à sept jours civils.

15.3 Redevance

Une redevance, dont le montant est fixé pour le 1er août par le CEP, est portée au débit du compte du club demandeur.

15.4 Refus

La demande de décalage peut être refusée si les conditions édictées dans l'article 15.1 ne sont pas respectées.

15.5 Membres qualifiés

Sous peine de perte de match sur le score de forfait, tout match décalé doit être joué avec des membres dûment qualifiés à la date initialement programmée.

ESPACE RESERVE AU SECRETARIAT PROVINCIAL

Demande reçue le:	Acceptée / Refusée le…….....
	Motif (en cas de refus): ……